

Projet d'Avis sur le Budget primitif 2021

Session plénière du jeudi 10 décembre 2020

Déclaration d'ALERTE du groupe CGT au CESER Normandie

Monsieur le Président, Chères-Chers Collègues,

En préambule à notre déclaration sur le projet d'avis sur le budget primitif 2021, le groupe CGT tient à attirer l'attention de l'assemblée siégeant ce jour sur un **projet qui risque de porter durablement atteinte aux ressources des régions.**

En fait, ce qui est en jeu c'est la qualité de **l'efficacité du recouvrement de la TICPE, qui vous le savez, constitue une part importante des recettes régionales.**

En effet, dans son rapport remis à Gérald Darmanin, alors Ministre de l'Action et des Comptes publics, en juillet 2019, Alexandre Gardette préconise de transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la quasi-totalité du recouvrement fiscal de la Direction Générale Des Douanes et Droits Indirects.

Ce projet s'inscrit dans la démarche du Comité Action Publique 2022 qui n'a d'autres objectifs que de réduire les moyens et les coûts des Services Publics, en supprimant des services et des emplois.

La CGT, avec l'ensemble des Organisations Syndicales, n'a de cesse de dénoncer la dangerosité de cette réforme.

Au-delà du fait qu'avec cette réforme, c'est une certaine identité fiscale de la Douane qui disparaît, c'est aussi la qualité du service public fiscal et l'efficacité de la lutte contre la fraude, exercées par la Douane, qui sont fragilisées.

Cela pour satisfaire au dogme de la suppression de dizaines de services et de milliers d'emplois !

Cependant, ce projet méconnaît l'intérêt tant des opérateurs que des finances publiques, car il rend plus compliqué et aléatoire l'exercice des contrôles. En d'autres termes, il déstabilise un dispositif qui a démontré son efficacité et sa qualité.

Pour démontrer la justification de nos craintes, nous avons plusieurs exemples. Pour n'en prendre qu'un seul, nous vous livrons les

conséquences du transfert des boissons non alcoolique (BNA).

Au 1^{er} janvier 2019, c'est la DGFIP qui avait récupéré la perception de cette taxe habituellement dévolue aux services de la Douane.

Eh bien, il s'en est suivi des pertes notables de recettes (environ 20%) au détriment des finances de l'État : en effet les méthodes de travail du personnel des Finances Publiques ne reposent pas sur le contrôle physique de la marchandise mais sur des contrôles documentaires a posteriori.

Précisons immédiatement qu'il ne s'agit pas pour nous d'une mise en cause de la DGFIP ; les Finances Publiques ayant leur propre expertise, leurs méthodes de travail étant simplement différentes de celles de la Douane.

Malgré ce piètre résultat totalement insensé et la contestation qui s'en est suivie, le ministre Olivier DUSSOPT persiste à soutenir aujourd'hui un texte visant à transférer la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, notre fameuse TICPE qui est actuellement perçue par la douane, vers la Direction Générale des Finances Publiques.

La Douane, qui est présente partout sur le territoire et dont la mission est de lutter contre la fraude mais également d'accompagner les entreprises dans leurs démarches de compétitivité, recouvre 80 milliards d'euros pour le compte du budget de l'État et des collectivités.

Au même titre que l'impôt sur le revenu avec le prélèvement à la source, la suppression progressive de la taxe d'habitation, la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, l'État prend le risque pour lui et les collectivités locales, de se priver de recettes, pouvant ainsi affecter le budget des régions.